

Mobilité : alerte en immigration

Janvier 2024

Canada

Le Canada annonce des modifications au permis de travail pour étudiant et met en œuvre un plafond pour l'admission d'étudiants étrangers

Sommaire

L'honorable Marc Miller, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, a annoncé la mise en œuvre d'un plafond de deux ans pour la réception des demandes de permis d'études afin de stabiliser la croissance du Programme des étudiants étrangers sur cette même période. De plus, de nouvelles limites applicables aux permis de travail délivrés aux étudiants étrangers ou à leur conjoint ont récemment été annoncées.

Contexte

En raison de la hausse rapide du nombre d'étudiants étrangers qui choisissent d'étudier au Canada ces dernières années, le gouvernement a récemment instauré plusieurs mesures afin de mieux protéger l'intégrité du Programme des étudiants étrangers.

Par exemple, depuis le 1^{er} décembre 2023, les établissements d'enseignement postsecondaires officiellement reconnus (appelés établissements d'enseignement désignés [EED]) sont tenus de confirmer leurs lettres d'acceptation directement auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Cette procédure de vérification a été mise en œuvre pour protéger les futurs étudiants contre les fraudeurs en garantissant que les permis d'études sont délivrés sur la base de lettres d'acceptation authentiques.

En outre, le gouvernement a haussé le seuil quant aux fonds dont un futur étudiant étranger au Canada doit disposer, à compter du 1^{er} janvier 2024, afin de mieux refléter le véritable coût de la vie au Canada.

Principales nouveautés

Le 22 janvier 2024, le gouvernement a annoncé d'autres changements :

- Instauration d'un plafond pour la délivrance de nouveaux permis d'études, applicable immédiatement. Le plafond de 2024 devrait donner lieu à l'approbation d'environ 360 000 permis d'études, soit une baisse de 35 % par rapport à 2023.
- IRCC répartira le plafond entre les provinces et les territoires en fonction de leur population respective. Chacune des provinces et chacun des territoires devra ensuite répartir son propre plafond entre ses EED.
- Depuis le 22 janvier 2024, chaque demande de permis d'études présentée à IRCC doit être accompagnée d'une lettre d'attestation de la province ou du territoire concerné. Les provinces et les territoires ont jusqu'au 31 mars 2024 pour mettre en place un processus de délivrance de lettres d'attestation aux étudiants.
- À compter du 1^{er} septembre 2024, les étudiants étrangers qui commencent un programme d'études faisant partie d'un accord d'utilisation des programmes d'études (c.-à-d. qui fréquentent un collège privé qui a été autorisé à offrir le programme d'études d'un collège public affilié) ne seront plus admissibles à un permis de travail postdiplôme (PTPD) à la fin de leurs études.



EY Cabinet d'avocats
s.r.l./S.E.N.C.R.L.

- ▶ Les diplômés de programmes de maîtrise et d'autres programmes de cycle supérieur de courte durée pourront bientôt demander un permis de travail valide pendant trois ans. Selon les critères actuels, la durée d'un PTPD est fondée sur la durée du programme d'études. La date exacte d'entrée en vigueur de cette mesure n'a pas encore été annoncée.
- ▶ Le conjoint d'un étudiant étranger n'aura plus accès à un permis de travail ouvert, à moins que l'étudiant ne soit inscrit à un programme de maîtrise ou de doctorat ou encore à l'un de certains programmes d'études professionnelles. La date exacte d'entrée en vigueur de cette mesure n'a pas encore été annoncée. La date exacte d'entrée en vigueur de cette mesure n'a pas encore été annoncée.

Le plafond ne s'applique pas aux groupes suivants :

- ▶ Étudiants étrangers à la maîtrise ou au doctorat
- ▶ Élèves des niveaux du primaire et du secondaire
- ▶ Détenteurs actuels de permis d'études qui sont déjà au Canada
- ▶ Détenteurs de permis d'études actuellement au Canada souhaitant prolonger leur permis

Conséquences

À mesure que le nombre d'étudiants étrangers au Canada commencera à diminuer et que les règles d'admissibilité au travail changeront, les employeurs pourraient commencer à voir une incidence sur le marché. Au fil du temps, le nombre de ressortissants étrangers détenteurs d'un permis de travail ouvert sur le marché du travail canadien diminuera probablement. Les employeurs doivent également savoir qu'à compter du 1^{er} mai 2024, les étudiants à temps plein ne seront plus autorisés à travailler plus de 20 heures par semaine (pendant la session d'études), à moins que la politique publique actuelle ne soit prolongée.

Pour en savoir davantage concernant ces nouvelles mesures, n'hésitez pas à communiquer avec votre professionnel d'EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l.

George Reis, associé directeur
+1 416 943 2535
george.reis@ca.ey.com

Batia Stein, associée
+1 416 943 3593
batia.j.stein@ca.ey.com

Roxanne Israel, associée
+1 403 206 5086
roxanne.n.israel@ca.ey.com

Marwah Serag, associée
+1 416 943 2944
marwah.serag@ca.ey.com

Stephanie Lipstein, associée
+1 514 874 4610
stephanie.lipstein@ca.ey.com

Auteure :
Bethia Kinyua, chef d'équipe
+1 902 496 8676
bethia.kinyua@ca.ey.com

Alex Israel, associé
+1 416 943 2698
alex.d.israel@ca.ey.com

Christopher Gordon, associé
+1 416 943 2544
christopher.d.gordon@ca.ey.com

Nadia Allibhai, associée
+1 613 598 4866
nadia.allibhai@ca.ey.com

Jonathan Leebosh, associé
+1 604 899 3560
jonathan.e.leebosh@ca.ey.com

Melanie Bradshaw, associée
+1 416 943 5411
melanie.bradshaw@ca.ey.com

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de travailler ensemble pour bâtir un monde meilleur, de contribuer à créer de la valeur à long terme pour ses clients, ses gens et la société, et de renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers.

S'appuyant sur les données et la technologie, les équipes diversifiées d'EY réparties dans plus de 150 pays instaurent la confiance grâce à des mécanismes de contrôle, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité ou de transactions, ou encore de leurs services juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

Suivez-nous sur X (auparavant Twitter) : @EYCanada.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés membres d'EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats du Canada affilié à Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. dans ce pays. Les deux entités sont des sociétés à responsabilité limitée formées en vertu des lois de la province d'Ontario. EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. n'a aucune association ni relation avec Ernst & Young LLP aux États-Unis ou avec les membres de celle-ci. Ernst & Young LLP aux États-Unis ne pratique pas le droit et ne fournit pas de services en matière d'immigration ou de services juridiques. Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

© 2024 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

EYG n° 000741-24Gb1

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

ey.com/fr_ca